

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Délibération N° DE_018_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 26/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX

Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION D UN EMPLOI PERMANENT DE GRADE C2

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire, Catherine MAISONNEUVE, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de carrière de l'agent technique et les missions liées à cet emploi.

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique catégorie C2 à temps complet à compter de la réception de l'avis du CST (Comité Social Territorial), pour assurer l'entretien de la voirie et des espaces verts, des bâtiments communaux, du cimetière, gérer le matériel roulant et l'outillage.

Cet emploi sera assuré par l'agent technique, rentré au sein de la collectivité le 20 juillet 2020 en qualité de stagiaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice C2 Indice brut 387 indice majoré 372.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité de la commune de Veyrières.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance

